

## ARRETE N°2025/206

### Portant délégation de fonction et de signature à Mme Elisabeth MILLEY, Conseillère municipale

#### Le Maire de Saint-Avertin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté n°2020/467 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe COLOMBAT, conseiller municipal ;

**Vu** le procès-verbal en date du 15 mars 2020 portant élection de Mme Elisabeth MILLEY en qualité de conseillère municipale ;

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Considérant** que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, décision qui relève du pouvoir discrétionnaire du Maire ;

**Considérant** que M. Philippe COLOMBAT a sollicité le retrait des délégations reçues par arrêté n°2020/467 en date du 3 juin 2020 ;

**Considérant** que l'abrogation d'un arrêté de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Elisabeth MILLEY ;

## ARRETE

**Article 1** : La délégation de fonctions et de signature consentie à M. Philippe COLOMBAT par l'arrêté n°2020/467 du 3 juin 2020 est abrogée.

**Article 2** : Mme Elisabeth MILLEY, conseillère municipale, **reçoit délégation de fonction** dans le domaine suivant :

- Concertation citoyenne : animation et gestion des conseils de quartier

**Article 3** : La présente délégation entraîne **délégation de signature** de tous les courriers émanant des services municipaux chargés du domaine mentionné à l'article 2.

**Article 4** : La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, conformément à l'arrêté n°2025/206 en date du 14 mars 2025 ».

**Article 5** : Mme Elisabeth MILLEY commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 6** : Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire ;
- M. Philippe COLOMBAT ;
- Mme Elisabeth MILLEY ;
- Les services municipaux intéressés.

Il sera inscrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20250317-AR\_2025\_206-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 19/03/2025



Fait à Saint-Avertin,  
Le 14 mars 2025

**Le Maire,**

**Laurent RAYMOND**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.*

Publié le..... Notifié le .....